This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Boissonade · Les Comtes d'Angoulême ·
1895.

Rom
240
83

Digitized by Google

Rom 240.83

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

Digitized by Google

LES COMTES D'ANGOULÊME

LES

LIGUES FEODALES CONTRE RICHARD CŒUR DE LION

ET LES POÉSIES DE BERTRAN DE BORN

(1176-1194)

PAR

M. P. BOISSONNADE

Docteur ès lettres,
Lauréat de l'Académie française,
Maître de conférences à la Faculté des Lettres de Poitiers.

(Extrait des *Annales du Midi*, tome VII, année 1895.)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45

1895

Digitized by Google

Digitized by Google

A M. Aulard,
hommage respectueux

Digitized by Google

LES COMTES D'ANGOULÊME

LES

LIGUES FEODALES CONTRE RICHARD CŒUR DE LION

ET LES POÉSIES DE BERTRAN DE BORN

(1176-1194)

PAR

M. P. BOISSONNADE

Docteur ès lettres,
Lauréat de l'Académie française,
Maître de conférences à la Faculté des Lettres de Poitiers.

(Extrait des *Annales du Midi*, tome VII, année 1895.)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45

1895

Digitized by Google

Rsm 2440.33
✓

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE AULARD COLLECTION
GIVEN IN MEMORY OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
OCTOBER 10, 1932

1

Digitized by Google

LES COMTES D'ANGOULÊME

LES LIGUES FÉODALES CONTRE RICHARD CŒUR DE LION ET LES POÉSIES DE BERTRAN DE BORN

(1176-1194)

On sait quelles longues luttes l'établissement des Plantagenets suscita dans l'Ouest. Les barons de l'Aquitaine, les comtes d'Angoulême, de la Marche, du Périgord, les vicomtes de Limoges, les seigneurs du Poitou et de la Saintonge s'étaient, depuis 1154, coalisés fréquemment contre Henri II. La lutte devint encore plus vive lorsque le roi d'Angleterre eut cédé, en 1169, le Poitou et, en 1179, le duché d'Aquitaine[1], à son second fils Richard, prince actif et autoritaire, bien résolu à soumettre la féodalité trop indépendante de ses domaines. A partir de 1176, les coalitions féodales dirigées contre Richard trouvèrent dans Bertran de Born leur Tyrtée. Les poésies de l'illustre troubadour ne sont malheureusement pas datées, et ce n'est qu'en s'appuyant sur les textes historiques relatifs à cette période que les savants biographes ou éditeurs de Bertran

1. Gaufredi Vosiensis *Chronicon.* (*Historiens de France*, XII, 442). — Gervais de Canterbury, dans *Twysden*, col. 1404. — D'après ces historiens, Richard aurait reçu en 1169 le titre de duc d'Aquitaine. Mais Raoul de Dicet (*Hist. de France*, XVII, 167) raconte que ce dernier titre ne lui fut attribué qu'en 1179. Ce point controversé peut être tranché en faveur de cette dernière opinion par une charte inédite de l'abbaye de la Couronne citée ci-dessous; elle est datée de 1173 et porte la mention suivante qui accompagne la date : *Henrico rege Anglorum, duce Aquitanorum.*

Digitized by Google

de Born, MM. Clédat, Stimming, Antoine Thomas, ont essayé de fixer les dates de ses *sirventés*[1]. L'étude de la chronologie et du rôle historique des comtes d'Angoulême contemporains du grand poète périgourdin permettent d'apporter sur ces questions difficiles quelques solutions nouvelles et, sinon certaines, du moins probables.

I.

Quatre personnages de la famille des Taillefer ont gouverné le comté d'Angoulême à l'époque de Bertran de Born. Ce sont Guillaume IV, Vulgrin III, Guillaume V et Adémar (1140-1202). Guillaume IV, qui succéda en décembre 1140 à son père Vulgrin II[2], se maria deux fois. Il avait enlevé, antérieurement à 1140, Emma, fille du vicomte de Limoges et femme de Guillaume X, duc d'Aquitaine; il n'eut aucun enfant de ce premier mariage[3]. Ensuite, en 1147 au plus tôt, il épousa Marguerite de Turenne, veuve d'Adémar IV, vicomte de Limoges, et femme divorcée d'Eble de Ventadour. Elle donna à son troisième époux « beaucoup d'enfants », dit Geoffroy de Vigeois[4]. Si l'on en croit les Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui ne citent pas leurs sources, mais qui évidemment se fondent sur divers passages de la *Chronique* du prieur de Vigeois et sur les chartes analysées dans la *Gallia christiana*, les enfants de Guillaume IV auraient été au nombre de cinq, à savoir : Vulgrin III, Guillaume V, Adémar, *Hélie* et Almodis, femme d'Amanieu V d'Albret, puis de Ber-

1. Clédat, *Du rôle historique de B. de Born*, in-8°, 1878, thèse. — Stimming, *B. von Born, sein Leben und Werke*. Halle, 1879, in-8°. — A. Thomas, *Poésies complètes de B. de Born*. Toulouse, 1888, petit in-8°. — A. Stimming, *Bertrand von Born. Gedichte*, in-8°, Halle, 1892.

2. *Historia pontificum et comitum Engolism.*, chap. XXXVI, édit. Castaigne, p. 36.

3. G. de Vigeois, *Chronique*, chap. XLVIII, dans Labbe, *Nova Bibl. mss.*, II, 304.

4. *Ibid.*, II, 308.

Digitized by Google

nard, vicomte de Brosse[1]. M. de Mas-Latrie, dans son répertoire si utile, le *Trésor de chronologie historique*, a suivi les indications des Bénedictins[2]. Les chartes que nous avons recueillies et transcrites, soit à Paris, soit à Poitiers (dans la collection Fonteneau) et surtout aux Archives de la Charente, et qui sont presque toutes inédites, nous autorisent à relever quelques erreurs ou omissions dans cette chronologie. Il est permis aussi avec leur secours de fixer les dates précises ou approximatives entre lesquelles se place l'existence de chacun de ces personnages[3]. La première charte où il soit question des enfants de Guillaume IV appartient au fonds de l'abbaye de la Couronne; elle est datée de 1163. Le comte d'Angoulême y fait don à l'abbaye de certains droits dans la forêt de Marange, et il y nomme deux de ses fils, Vulgrin et Guillaume Taillefer[4]. Comme Guillaume IV avait épousé Marguerite de Turenne en 1147 au plus tôt, ses deux fils avaient tout au plus, en 1163, quatorze à quinze ans : c'était l'âge où au douzième siècle le noble était armé chevalier. Dans une seconde charte, dont le cartulaire de Saint-Amant-de-Boixe nous a conservé une copie, et où Guillaume fait don à l'abbaye de ce nom d'une partie de la forêt voisine, le comte mentionne sa femme et tous ses enfants : « Marguerita, uxor mea et filii nostri, Vulgrinus scilicet primogenitus noster, Guillelmus Talafers, Ademarus, Grisetus, Fulco et Almodis, filia nostra, uxor Amanevi de Labret[5] ». A cette date, Guillaume IV avait donc six enfants,

1. *Art de vérifier les dates*, X, 191 et suiv.

2. De Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, in-folio. Paris, 1889, p. 537.

3. Nous avons relevé 11 chartes relatives à Guillaume IV, dont 2 seulement ont été éditées; 2 relatives à Vulgrin III (une analysée dans la *Gallia christiana* et l'autre publiée dans le *Cartulaire de Baignes*, et qui sont citées ci-dessous); 23 relatives à Adémar, toutes inédites sauf quatre. Au total, nous avons actuellement un catalogue de 36 chartes qui s'étendent de 1147 à 1198, et dont 6 seulement étaient éditées ou analysées dans les auteurs.

4. « Filii mei Ulgrinus et Guillelmus Talafer. » A la fin de la charte se trouve la suscription de ces deux fils. Charte publié par Castaigne, *Chronique de l'abbaye de la Couronne*, pièce just. n° VII, p. 126, d'après l'original du fonds de la Couronne (Arch. dép. de la Charente).

5. Charte de Guillaume IV en faveur de l'abbaye de Saint-Amant (Car-

Digitized by Google

cinq fils et une fille. Les trois seuls fils majeurs étaient Vulgrin III, Guillaume V et Adémar, puisque dans une charte de 1173 en faveur du chapitre Saint-Pierre et de l'évêque d'Angoulême, Vulgrin accorde la terre de la Boixe à l'évêque, « de consensu Willelmi et Margaritæ parentum, Willelmi quoque et Ademari fratrum, ac sororis Almodis[1] ». L'année suivante (janvier 1174 n. st.), on voit figurer dans une charte où le comte octroie à l'abbaye de la Couronne le droit de chasse et toute juridiction sur la paroisse de ce nom l'approbation et la signature (*signum*) de Vulgrin III et de Guillaume V[2]. La même année, Guillaume IV donne à l'abbaye Saint-Cybard les droits d'ost et de chevauchée qu'il prétendait lever sur les métayers de la terre de Venat, « consilio et assensu filiorum meorum Vlgrini et Talafer[3]. » Ainsi, depuis 1173, Vulgrin et Guillaume paraissent constamment associés au gouvernement du comté. Adémar, dont le consentement est stipulé dans la charte de 1173, n'est pas mentionné dans les deux autres. Les trois frères sont depuis lors cités souvent dans les textes historiques de cette époque, notamment dans la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois. Il n'en est pas de même des deux autres fils de Guillaume IV. Depuis la charte de 1171, il n'est plus question dans aucun acte de Foulques, ce qui laisse supposer qu'il mourut en bas-âge. Le quatrième fils, Griset, était mort avant 1191; à cette date, il est mentionné dans une charte probablement perdue de l'abbaye de Grosbot, dont la *Gallia christiana* nous a conservé l'analyse, et où Adémar, avec sa sœur Almodis, donne aux moines de cette abbaye

tulaire de l'abbaye, dix-huitième siècle, n° 304, Arch. de la Charente). — Il y en a un autre exemplaire à la Bibliothèque Nationale, fonds latin. (Voir pièce just. n° 1.)

1. Cette charte, datée de 1173, et qui se retrouverait peut-être dans le *Liber feodorum* ou le cartulaire du chapitre qui est déposé aux archives (inaccessibles aux laïques) de la sacristie de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, est analysée dans la *Gallia christiana*, II, 1005.

2. Charte de privilège en faveur de l'abbaye de la Couronne, janvier 1173 (74), copie du dix-septième siècle. (Arch. dép. de la Charente).

3. Charte en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1174, orig. (Arch. dép. de la Charente, pièce just. n° 2.)

Digitized by Google

80 sétérées de terre pour son salut et « pour celui de ses frères Vulgrin, Taillefer et Griset[1] ». Les Bénédictins et M. de Mas-Latrie ne citent pas ces deux fils de Guillaume IV, Foulques et Griset. Quant à Almodis, elle est mentionnée non seulement en 1191 dans la charte de Grosbot, mais encore dans deux autres chartes non datées, où, de concert avec son frère Adémar et son second mari Bernard, vicomte de Brosse, elle fait divers dons à l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe[2]. Les Bénédictins, et après eux M. de Mas-Latrie et M. Thomas[3], attribuent à Guillaume IV un autre fils du nom d'Hélie. C'est là, croyons-nous, un personnage purement imaginaire. Le seul texte sur lequel on puisse s'appuyer pour prouver son existence est un passage de la seconde partie de la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois, où le chroniqueur, parlant de la ligue formée en janvier 1183 contre Richard, s'exprime ainsi : « Tunc conjuraverunt adversus Ricardum Henricus, Gaufredus Britanniæ, Helias et Sectorferri, Vulgrini Engolismensis *fratres*[4] ». Or, il faut noter que le texte de cette chronique, de l'aveu même de son premier éditeur, le P. Labbe, a été extrêmement altéré par les copistes[5]. Nous croyons donc, avec dom Brial, qu'il faut interpréter Helias comme le nom du comte de Périgord, Hélie Taleiran, dont il est souvent question dans la chronique[6]. Quant au passage précédent, nous proposons de corriger ainsi le texte : *et Sectorferri, Vulgrini Engolismensis frater*. Le nom de *Taillefer* seul désigne en effet le plus souvent Guillaume V. L'existence du prétendu Hélie, fils de Guillaume IV,

1. « Pro salute sua et fratrum suorum Vlgrini et Talafer et Griset. » Charte de l'abbaye de Grosbot (1191), analysée dans la *Gallia christiana*, II, 1048. Elle ne se trouve plus dans le fonds de cette abbaye aux Archives de la Charente.

2. Chartes d'Almodis en faveur de Saint-Amant-de-Boixe. (Cartulaire de Saint-Amant, nos 317 et 319. Arch. dép. de la Charente.)

3. A. Thomas, *Poésies de B. de Born*, p. 15, note 4. — Nous avons commis nous-même cette erreur en 1893 dans notre thèse latine sur les *Comtes d'Angoulême*, p. 6.

4. *G. Vosiensis Chronici pars altera* (Labbe, II, 332).

5. « Monendi sunt lectores, » dit Labbe, « nos in mendosissimo textu... plurimum desudasse ». (Labbe, II, 330.)

6. Dom Brial, note des *Historiens de France*, t. XVIII, 213.

*

Digitized by Google

n'est pas soutenable en présence du silence des chartes que nous possédons. Soit dans celle de 1163, soit dans celles de 1171, de 1173, de 1174, où sont nommés les autres enfants de Guillaume IV, son nom seul fait défaut. Il manque aussi dans les deux chartes que nous possédons de Vulgrin III, dans les vingt-trois chartes que nous avons recueillies sur Guillaume V et Adémar. Enfin, Geoffroi de Vigeois, qui mentionne à plusieurs reprises les frères de Vulgrin III, ne parle que dans le passage altéré cité ci-dessus du pseudo Hélie Taillefer[1]. En résumé, il résulte de cette discussion que Guillaume IV a eu de son second mariage cinq enfants : Vulgrin III, Guillaume V Taillefer, Adémar, Foulques et Griset (ces deux derniers non mentionnés par les Bénédictins), et une fille, Almodis. Enfin, c'est à tort qu'on lui attribue un sixième fils du nom d'Hélie.

Parmi ces enfants, trois ont gouverné le comté d'Angoulême. L'aîné, Vulgrin III, paraît avoir été associé par son père Guillaume IV au gouvernement, entre 1173 et 1179. La charte de 1173 prouve qu'il était déjà investi d'un fief vicomtal, probablement celui de Montignac, dont dépendait la terre de la Boixe. Les historiens anglais, qui racontent les guerres soutenues en 1176 par Richard contre les barons de l'Ouest, nous montrent Vulgrin dirigeant les troupes du comté. Raoul de Dicet et Benoît de Peterborough le désignent même sous le titre de *comte*, et Roger de Hoveden, plus exact, sous celui de *vicomte*[2]. Dans une nouvelle ligue formée en 1178, Vul-

1. Dans une charte de 1181, publiée par l'abbé Cholet (Cartulaire de Baignes, n° 501), Vulgrin mentionne, comme ses associés, seulement Guillaume et Adémar. — G. de Vigeois, parlant des événements qui suivent la mort de Vulgrin, ne parle que de ses deux frères, Guillaume et Adémar : « Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri. » (Labbe, II, 330. — *Hist. de France*, XII, 448 E.)

2. « Erant in Pictavia comites et barones qui contra. Ricardum bellum moverant, scilicet Uggrinus de Engolismo (1176) ». Bened. Petroburg., éd. Stubbs, I, 115 — : « comes Bulgarinus ». R. de Diceto, éd. Stubbs, I, 414 : Richard assiège « infra Engolismam (1176), Willelmum Talafer comitem Engolismensem et Bugherum filium eius ». — Bened. Petroburg., I, 121 : « obsedit Molinous castrum vicecomitis de Engolismo et cepit in eo Willelmum Taillefer comitem de Engolismo et Bugerum filium eius. » — R. de Hoveden, éd. Stubbs, II, 93.

Digitized by Google

grin est encore désigné sous le titre de comte, bien que son père vive encore; il est pris par Richard dans Angoulême et, d'après Benoît de Peterborough, obligé de se rendre en Terre sainte [1], pénitence qui lui avait été infligée, ainsi qu'à Guillaume IV, par Henri II après la révolte de 1176. C'est pendant ce pèlerinage que Guillaume IV mourut à Messine, en Sicile, le 7 août 1179 [2]. Vulgrin III dut alors prendre le titre de comte, mais associa ses deux frères, Guillaume et Adémar, au gouvernement. Dans une charte où il exempte l'abbaye de Baignes des droits de péage, il mentionne l'assentiment de ses associés : « Hoc donum feci », dit-il, « in aula mea apud Engolismum, in manu domini Henrici Albanensis episcopi, consilio et assensu fratrum meorum *Talafer et Ademari*... Huic donationi interfuerunt et concesserunt fratres mei Talafer et Ademarus ». Cette charte, qui n'est pas datée, peut être presque sûrement rapportée à l'année 1181, car l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, avait passé l'année 1180 en Languedoc, et on le retrouve en septembre 1181 au Puy en Velay [3]. C'est donc dans les six premiers mois de 1181 qu'il a pu passer à Angoulême [4], et à cette date Vulgrin III se trouvait associé à ses deux frères. C'est ce que confirment, du reste, les textes cités ci-dessous de la Chronique du prieur de Vigeois. La même Chronique fixe très exactement la date de la mort de Vulgrin III au 29 juin 1181 [5]. C'est Guillaume V qui succéda à son frère et prit le titre de comte, en associant

1. Bened. Petroburg., I, 213. — Hoveden, II, 170.

2. Il était parti vers le 30 juin. — G. de Vigeois, dans Labbe, II, 325-326. Ce texte obscur est complété par un passage qui l'éclaire et qui est relatif à la mort de Vulgrin III; ce dernier mourut, dit-il, « a morte patris biennio nondum peracto » (29 juin 1181). — Cf. discussion très probante à ce sujet dans Clédat, p. 42, note 1.

3. *Hist. de Languedoc*, VI, 95, 97.

4. Charte de Vulgrin III en faveur de l'abbé de Baignes. — Cartulaire : de Baignes, p. p. Cholet, t. I, n° 508, p. 208. Angoulême, in-4°, 1867. — L'abbé Cholet n'a pas essayé de fixer la date de cette charte.

5. G. Vosiensis Chronicon : « Natali Apostolorum Petri et Pauli, Ulgrinus comes Engolismensis decessit ». — Labbe, II, 326 : Vulgrin était probablement revenu de Terre sainte avec Adémar V de Limoges, dont G. de Vigeois mentionne le retour à la Noël 1179. — *Ibid.*, II, 326.

Digitized by Google

Adémar à son pouvoir. Le texte des chartes est sur ce point formel. Dans un de ces actes daté de 1187, Adémar, parlant de ses prédécesseurs, s'exprime en ces termes : « Fratres quidem mei Vulgrinus et Guillelmus qui ante me comites exstiterant[1] ». Dans deux autres pièces relatives à l'abbaye de la Couronne, l'une de 1184, l'autre de 1185, Guillaume V est désigné sous le nom de comte. On lit dans la charte de 1184 ces termes : « regnante Philippo, Ludovici regis filio, Willelmo Talaferro, comitis filio, apud Engolismam », et dans celle de 1185, ceux-ci : « Talaferro Engolismensi comite[2] ». Guillaume V porte généralement, en effet, le nom abrévié de Talafer; ainsi dans les chartes précitées de 1174 en faveur de Saint-Cybard, de 1181 en faveur de Baignes, dans celle de 1185 et dans une charte de 1192 du fonds de Saint-Cybard que nous allons citer. Il n'est pas douteux non plus qu'il n'ait eu pour associé Adémar. C'est ce qui résulte du texte de Geoffroi de Vigeois, qui nous montre les deux frères revendiquant ensemble la succession de Vulgrin[3]. Guillaume (c'est d'après les chartes que nous pouvons fixer ce point) survécut de quelques années seulement à Vulgrin III. Son nom est mentionné pour la dernière fois en 1185 dans une charte du fonds de la Couronne[4] : cet acte est certainement antérieur au 25 novembre 1185,

1. Chartes d'Adémar concédant la dîme de la Boixe à l'abbaye Saint-Amant, 1187. (Orig., série H, liasse 7, cote 44, Arch. dép. et deux copies dans le Cartulaire, nos 253 et 313.

2. Sentence arbitrale de l'évêque d'Angoulême, Jean, entre l'abbaye de la Couronne et le s. d'Ambleville au sujet du moulin du Breuil, 1184. — Transaction entre Gérald, abbé de la Couronne, et Arn. Leroux du Breuil au sujet de la terre des Airauds, 1185. — Orig., Arch. dép. de la Charente (fonds de la Couronne, carton du Breuil d'Archiac).

3. « Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri ». (« G. Vosiensis Chronicon », dans Labbe II, 332.)

4. Transaction entre l'abbé Gérald et Arnauld le Roux du Breuil d'Archiac. Elle est ainsi datée : « Anno Incanationis Dominice MoCoLXXXVo, presidente in romana sede domino Lucio, pp. III, Philippo rege Francorum, Henrico rege Anglorum simul et Richardo filio suo ducatum Aquitanie tenente, *Tallafer* Engolismensi comite, domno Ademaro Xanctonensi episcopo ». (Arch. dép. Charente, série H. — Fonds de la Couronne, carton du Breuil d'Archiac, orig.)

Digitized by Google

puisque à cette date le pape Lucius III qui y est mentionné était mort. Nous savons d'autre part, par une charte de l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe, que Guillaume V n'existait plus en 1187. Dans cette charte, qui a été déjà citée, Adémar prend seul le titre de comte et accorde à l'abbaye la dîme de la Boixe avec 20 séterées de terre près de Cellettes « pour le repos de l'âme de Vulgrin et de Guillaume, ses frères [1] ». Une autre charte, datée de 1192, en faveur de l'abbaye Saint-Cybard indique formellement que Guillaume était mort avant cette date et nous apprend qu'il était enseveli avec Vulgrin dans l'église de l'abbaye [2]. La mort de Guillaume V ne saurait donc être postérieure à 1187 ni antérieure à novembre 1185; elle peut être fixée d'une façon approximative à l'année 1186. Le dernier des Taillefer, Adémar, dont les Bénédictins prolongent l'existence jusqu'en 1218, sur la foi du vieil historien de l'Angoumois, Corlieu, mourut seize ans après son frère, comme nous l'avons établi ailleurs [3], le 17 juin 1202 à Limoges.

II.

Cette chronologie, établie d'après les chartes et les textes historiques, nous permet de déterminer, sinon avec certitude, du moins avec beaucoup de chances de vérité, plusieurs des dates et des circonstances des poésies politiques de Bertran de Born, où les comtes d'Angoulême sont cités [4]. Un de ces sirventés est celui auquel M. Thomas attribue le nº VIII et

1. « In remedio animarum suarum... ut sit pro fratribus meis oblatio sempiterna ». — Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Amant, 1187. Cartulaire, nº 313, et orig., liasse 7, cote 44.

2. Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1192 : « nomine fratrum meorum (Vulgrin et Guillaume) qui in capitulo sancti Eparchii sepulti iacent ». (Orig., Arch. de la Charente, fonds Saint-Cybard; et copie contenue dans le Cartulaire AAA, fº 23, nº 51; pièce justif. nº IV.)

3. Dans notre thèse, intitulée : *Quomodo comites Engolismenses erga Angliæ et Franciscæ reges se gesserint*, etc., p. 14, in-8º, 1893.

4. Nous nous servons de l'excellente édition des *Poésies de B. de Born*, p. p. M. A. Thomas. Toulouse, in-4º, 1888.

Digitized by Google

qui commence par les mots *Gés no me desconort*[1]. Les éditeurs du poète, s'appuyant sur le récit de Geoffroi de Vigeois, placent ce sirventés après la prise du château de Hautefort (7 juillet 1183). M. Clédat déclare « la date absolument certaine[2] ». En effet, les événements de 1183 semblent s'adapter à ce sirventés : les barons qui y sont mentionnés, à savoir le duc de Bourgogne, les comtes de Toulouse et de Bretagne, les seigneurs du Limousin, le comte de Périgord, etc., faisaient partie de la grande ligue formée contre Henri II et Richard. Mais la mention des *trois comtes d'Angoulême*, « li trei comte fat Engolmesi[3] », ne permet pas d'attribuer au sirventés pareille date. M. Clédat, qui la déclare certaine, oublie qu'un peu auparavant, pour fixer la date du sirventés *Pois Ventadorns* en 1181, il a argué de la mention des trois comtes d'Angoulême dans la pièce *Ges no me desconort*[4]. C'est seulement, comme nous l'avons prouvé, antérieurement au 29 juin 1181 qu'il y a eu trois comtes d'Angoulême gouvernant simultanément : Vulgrin III, Guillaume V et Adémar. Comment, dès lors, pourrait-on attribuer à l'année 1183 un sirventés où B. de Born accuse de parjure les trois comtes d'Angoulême, alors qu'à cette date il n'y en avait que deux, Guillaume V et Adémar? Le sirventés devrait donc être reporté à l'année 1181. Il est vrai que M. Thomas, qui semble avoir pressenti cette objection, admet l'existence d'un quatrième frère de Vulgrin III qui, en 1183, aurait gouverné l'Angoumois avec ses deux frères survivants[5], ce qui s'accor-

1. *B. de Born*, édit. Thomas, n° VIII, p. 32; édit. Stimming, n° 10, pp. 22-26.

2. Clédat, p. 56.

3. « Ves mi son perjurat — Trei palazi — Elh quatre vescomtat — De Lemozi — E li doi penchenat Peiregorzi — E li trei comte fat Engolmesi »; édit. Thomas, pp. 32-33, vers 16-23.

4. Or, dit M. Clédat (p. 44), ils n'étaient trois qu'avant la mort de Vulgrin.

5. *B. de Born*, édit. Thomas, p. 15, note 4, et p. 43, note 1. — Compte rendu, par M. Thomas, de la thèse de M. Clédat, dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 8e série, V, année 1878, pp. 471-478 (pp. 475-477, discussion sur la date de *Pois Ventadorns*). — Réponse de M. Clédat, *ibid.*, pp. 647-649 : « On ignore le chiffre exact, dit-il, des frères qui survécurent à Vulgrin... Hélie était peut-être en bas âge. »

Digitized by Google

derait avec le texte du poète. Mais l'existence de ce prétendu Hélie, nous croyons l'avoir démontré, doit être reléguée au rang des fables. Ainsi, la date communément assignée ne saurait être maintenue que si l'on admet une erreur du poète, ce qui est peu vraisemblable, au sujet du nombre des comtes d'Angoulême, ses contemporains, ou bien une leçon fautive des manuscrits, ou bien si l'on attribue à Bertran de Born une rancune peu ordinaire, puisqu'elle aurait eu pour objet un comte mort depuis plus de deux ans, Vulgrin III[1]. On peut, au contraire, dater avec quelque vraisemblance le sirventés *Ges no me desconort* de l'année 1181. En effet, cette date présente l'avantage de s'accorder parfaitement avec la mention des trois comtes d'Angoulême. D'autre part, elle n'est pas en contradiction absolue avec le texte de Geoffroi de Vigeois. Ce chroniqueur ne parle, il est vrai, que d'un seul siège de Hautefort (juillet 1183), dirigé par Richard et le roi d'Aragon[2]. Or, le poète dans ce sirventés ne se plaint-il pas d'avoir été forcé de rendre la place au « seigneur de Niort », c'est-à-dire à Richard lui-même ?[3] Ainsi, la date de 1183 semblerait plus vraisemblable s'il était possible de la concilier avec la mention des trois comtes d'Angoulême. On a vu qu'il était

1. M. Thomas (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1879, pp. 475-477), à propos de la date de « Pois Ventadorns », fait remarquer que Bertran de Born « aurait bien mauvaise grâce à ne pas regarder le malheureux comte comme délié de sa parole par ce fâcheux événement ». M. Thomas admet, en effet, l'existence, en 1183, de *trois frères* de Vulgrin. La réponse de M. Clédat (p. 649) sur ce point nous paraît peu concluante : « Vulgrin, dit-il, fait nombre dans l'énumération de B. de Born, et l'accusation de parjure ne s'adresse qu'à l'ensemble des alliés ». Cet argument paraît insuffisant pour expliquer comment en 1183 le poète peut mentionner parmi ses alliés Vulgrin III mort depuis plus de deux ans ; aussi M. Clédat, dans cette réponse, semble-t-il aussi admettre l'existence du pseudo Hélie. D'ailleurs, si l'on croit que Vulgrin n'est cité que « pour faire nombre », il n'y a pas de raison pour ne pas soutenir que les autres personnages sont mentionnés pour ce même motif ; et, dès lors, il devient impossible de dater la pièce, de quelque façon que ce soit, puisque tout fondement historique sérieux ferait défaut.

2. « G. Vosiensis Chronicon », *Hist. de France*, XVIII, 218 B.

3. *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, p. 32, vers 7.

Digitized by Google

impossible, au point de vue historique, d'accepter cette date. Celle de 1181 paraît plus acceptable, si l'on admet que le château de Hautefort a pu être assiégé et pris plusieurs fois, ce qui n'a rien d'invraisemblable. Le troubadour anonyme, auteur *des razos* ou arguments qui précèdent les poésies de Bertran de Born, parle, quoique en termes embrouillés, de trois sièges de ce château [1]; il peut y avoir dans cette tradition quelque parcelle de vérité. Nous sommes loin de posséder un exposé complet des événements de 1181. Mais le récit très sec de Geoffroi de Vigeois montre qu'à ce moment, comme le soutient avec raison M. Clédat, une ligue s'était formée contre Richard. Dans cette ligue figurait certainement le vicomte de Limoges, Adémar V, puisque le duc d'Aquitaine occupa cette ville et ordonna, le 24 juin, la destruction de ses murs [2]. Or, il faut remarquer que dans le sirventés *Ges no me desconort*, c'est Adémar V que Bertran de Born signale comme le principal auteur de son malheur, comme le chef de la ligue [3]. Après la destruction des murs de Limoges, Geoffroi de Vigeois raconte l'expédition de Richard en Gascogne et la prise de Lectoure. Ce récit s'accorde aussi bien avec les événements de 1181 qu'avec ceux de 1183. Le poète indique, en effet, parmi ses alliés plusieurs seigneurs gascons, tels que le comte de Bigorre et Gaston de Béarn. Puis, le chroniqueur limousin mentionne une campagne dirigée contre Eble de Ventadour; or, celui-ci est un des quatre vicomtes limousins dont Bertran de Born stigmatise la prétendue trahison [4]. On peut objecter, sans doute, le silence de Geoffroi de Vigeois au sujet d'une invasion de Richard en Périgord. Mais il convient d'observer que son récit pour 1181 est très incomplet, et ce qui le prouve, c'est qu'en 1182 il nous expose les faits de guerre qui concer-

1. Clédat, p. 55 : « Razos de *Un sirventés cuit motz* et de *Ges de far* », *Poésies de B. de Born*, édit. Stimming, nos 2 et 3, pp. 57, 59.

2. G. de Vigeois, dans Labbe, II, 326.

3. Il déclare qu'il n'a pas voulu demander son pardon tant qu'il n'a pas été abandonné par Adémar V. (*Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, p. 34, vers 70-75).

4. G. de Vigeois, *loc. cit.* — *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas, pp. 32-33, vers 24 et 18-19.

Digitized by Google

nent le comte Hélie Taleiran, sans même avoir expliqué à quel moment le comte avait pris les armes et pour quelles raisons il était en lutte avec Richard. La première partie de sa Chronique se termine brusquement en 1181 par un récit dont la sécheresse contraste avec l'abondance de détails qui la caractérise ordinairement. Tout permet de croire que dès 1181 le comte de Périgord et les comtes d'Angoulême, qui depuis 1169 avaient pris part à toutes les coalisions contre le duc d'Aquitaine, s'étaient déclarés en faveur de la ligue féodale. Le récit très détaillé de Geoffroi de Vigeois relatif aux événements de 1182 nous les montre effectivement aux prises avec le duc [1]. Dès lors, une campagne de Richard en Périgord n'a rien d'extraordinaire, et c'est pendant cette expédition qu'on pourrait placer le premier siège et l'occupation de Hautefort. Cet événement aurait eu lieu soit après la conquête du Limousin (juillet 1181), soit après l'expédition de Gascogne (août ou septembre 1181). Les extraits du cartulaire de Dalon, publiés par M. Thomas à la suite de l'excellente édition qu'il a donnée des poésies de Bertran de Born, prouvent que jusqu'en juillet 1180 la bonne harmonie régnait entre Bertran et son frère Constantin [2]. Au contraire, en 1181, la rupture semble s'être produite. Le cartulaire est muet. Une période de troubles explique seule ce silence. En 1182, le cartulaire mentionne de nouveau le nom de Bertran de Born, qui paraît être le seul possesseur de Hautefort [3]. On peut conjecturer que le poète avait recouvré son château soit par le pardon du vainqueur, comme le raconte le troubadour anonyme, soit à l'époque où Adémar V de Limoges et Hélie V de Périgord conclurent la paix avec le duc d'Aquitaine (juillet 1182 [4]), soit à la faveur du soulèvement général qui se produisit à la fin de 1182. Il nous reste à expliquer comment en

1. G. de Vigeois, dans Labbe, II, 327. — *Historiens de France*, XVIII, 212.

2. Extraits du cartulaire de Dalon, actes de 1179 et de 1180. — *Poésies de B. de Born*, édit. Thomas; App^e^, p. 155.

3. Charte de 1182, *ibid.*, p. 158.

4. Chronique de G. de Vigeois. *Hist. de France*, XVIII, 213 C.

Digitized by Google

1181 Bertran de Born a pu compter parmi ses alliés les trois comtes palatins (Toulouse, Bourgogne, Champagne) et se plaindre de leur trahison. On sait d'une façon certaine qu'à cette date Raimon V, comte de Toulouse, depuis longtemps en lutte avec Richard qui lui disputait le Quercy, se trouvait aux prises avec le duc d'Aquitaine et avec son allié Alfonse d'Aragon; ce dernier, qui revendiquait la Provence contre Raimon, envahissait en juin 1181 le Toulousain. C'est pourquoi le comte de Toulouse ne put secourir ses alliés de l'Ouest [1]. Le duc de Bourgogne, Hugues III, d'autre part, venait de former avec le comte de Champagne, Henri Ier, une ligue contre Philippe-Auguste, qui avait de son côté pour alliés Henri II d'Angleterre et Richard d'Aquitaine. Ceux-ci avaient conclu en juin 1180 un traité d'alliance avec le roi de France, et ils l'aidèrent, en 1181, pendant l'automne, à combattre le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le comte de Champagne et les autres barons du Nord coalisés [2]. Il est permis de supposer que le duc de Bourgogne et le comte de Champagne, les deux autres « palatins » mentionnés par le poète, pour entraîner les barons de l'Ouest à une diversion contre les alliés de Philippe-Auguste, leur avaient fait espérer des secours qu'ils ne purent leur donner. La mention du « comte breton », Geoffroi Plantagenet, s'expliquerait, si l'on suppose que ce prince, après avoir encouragé secrètement la ligue, était resté inactif [3]. Le sirventés *Ges no me desconort*, en résumé, nous semble devoir être placé vers juin ou juillet 1181, peu de temps avant ou après la mort de Vulgrin, l'un des trois comtes d'Angoulême qui y sont cités.

Par suite, le sirventes no 2 : *Un sirventés cui motz no falh*, auquel MM. Stimming et Thomas donnent la date

1. *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, VI, 94.

2. Traité d'alliance entre Philippe-Auguste, Henri II et Richard (4 des kal. de juillet 1180), texte dans les *Hist. de France*, XVII, 440. — Récit de Robert d'Auxerre sur la campagne de 1181, *ibid.*, XVIII, 251 B. — Récits de Raoul de Dicet, des Annales de l'abbaye d'Anchin et de la « Genealogia comitum Flandriæ », *ibid.*, XVII, 619; XVIII, 534, 560.

3. On sait, d'après R. de Dicet, qu'en 1181 il aida Philippe-Auguste contre les barons du Nord. *Hist. de France*, XVII, 619 A.

Digitized by Google

de 1182, et M. Clédat celle de 1176[1], pourrait être placé en 1181, avant la pièce *Ges no me desconort*, puisqu'il y est question des ravages que les Poitevins exercent dans les terres du poète, de la mollesse du comte Hélie Talairan, et du conflit entre Aimar V et Richard, conflit dont l'existence nous paraît démontrée dès cette année. Il est vrai que la mention des deux sièges de Périgueux en avril et juin 1182, que l'on trouve dans la Chronique de Geoffroi de Vigeois, semble mieux s'accorder avec la strophe septième du sirventés, où Bertran de Born se promet de fracasser le crâne aux « pifarts Poitevins » qui tiennent garnison dans cette ville. Toutefois, on peut remarquer que Périgueux comprenait une double enceinte, et que la garnison poitevine pouvait occuper l'une sans occuper l'autre. Geoffroi de Vigeois mentionne simplement le siège du Puy-Saint-Front, l'une de ces deux forteresses[2] (en avril 1192). Au reste, les raisons invoquées pour maintenir ce sirventés à l'année 1182, raisons tirées de l'occupation de Périgueux par Richard au mois d'avril, semblent aussi très fortes. Cette attribution peut être maintenue sans d'ailleurs modifier la date de la pièce *Ges no me desconort*. Bertran de Born, dépouillé de son château, devait ressentir encore plus vivement le désir de la vengeance; le ravage de ses terres s'explique aisément par la présence d'une garnison ennemie à Hautefort, et il pouvait encore tenir la campagne avec les barons hostiles aux Poitevins.

La date et le rang assignés au fameux sirventés *Pois Ventadorns* nous paraissent aussi devoir être modifiés ou précisés[3]. M. Clédat le place avant juin 1181, en s'appuyant sur la mention des trois comtes d'Angoulême faite dans la pièce *Ges no me desconort*. Le sirventés *Pois Ventadorn* est, dit-il, comme le manifeste de la ligue qui se forma en ce moment[4].

1. *Poésies*, édit. Thomas, p. 7. — Stimming, *B. de Born*. Gedichte n° 2, p. 56; Lebenschreibung (qui précède les poésies), pp. 7-9.
2. *Hist. de France*, XVIII, 212 A.
3. *Poésies*, édit. Thomas, n° 3, pp. 11 et suiv.
4. Clédat, p. 44. — *Bibl. de l'École des Chartes*, p. 649.

Digitized by Google

M. Thomas, sans préciser davantage, y voit avec raison, croyons-nous, plutôt le manifeste d'une nouvelle et plus grande coalition, formée en 1183 contre Richard. Stimming le date du début de 1183[1]. Le sirventès nous semble devoir être placé entre juillet 1182 et janvier 1183 pour les raisons suivantes : 1° Le poète y mentionne la construction du château de Clairvaux en Poitou, qui fut l'une des causes de la mésintelligence entre Henri le Jeune et son frère Richard. Or Robert du Mont, G. de Vigeois et les chroniqueurs anglais signalent ce fait seulement à la fin de 1182 (à la Noël 1182, d'après G. de Vigeois), à propos de la rupture entre les deux princes[2]. Le sirventès où Bertran de Born reproche à Henri l'indifférence qu'il montre en présence de l'outrage que Richard lui inflige est donc antérieur au 25 décembre 1182. 2° Bertran de Born parle avec un accent de triomphe de l'accord que les barons du Limousin, Ventadour, Comborn, Ségur, Turenne ont conclu avec le comte de Perigord. Nous savons d'autre part, par le récit de Geoffroi de Vigeois, qu'Hélie V de Périgord avait été forcé de conclure la paix en juillet 1182 avec Richard, après la prise de Périgueux[3]. Le sirventès ne saurait par conséquent être antérieur à cette paix, qui fut rompue peu de temps après avoir été conclue. 3° Le poète, parlant du jeune Henri, s'écrie : « Ah! Puyguilhem, Clarens, Grignol, Saint-Astier, Angoulême, nous avons tous un bien plus grand honneur qu'un seigneur charretier qui abandonne sa charrette[4] ». C'est une allusion évidente à la réconciliation qui avait eu lieu, en juin, entre Richard et Henri, et qui avait été scellée par la présence du jeune prince, vers le 1er juillet, au siège de Périgueux[5]. Le comte d'Angoulême, Guillaume V, au contraire, avec les

1. Stimming, Gedichte, n° 5, p. 64. — Lebenschreibung, p. 20. Il date la pièce du début de 1183.

2. R. de Dicet, *Hist. de France*, t. XVII. — Ben. de Peterborough, édit. Stubbs, I, 294. — G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213. — *Chronique de Robert de Torigni* ou *du Mont*, édit. L. Delisle, II, 145.

3. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213 B.

4. *Poésies*, édit. Thomas, p. 13, vers 10-15.

5. Geoffroi de Vigeois, XVIII, 213 C.

Digitized by Google

barons de Saintonge, s'était signalé par sa résistance obstinée aux Anglais, bien qu'abandonné en juillet par le vicomte de Limoges et par le comte de Périgueux. Le 1er novembre 1182, Richard occupait en effet Blanzac, l'une des forteresses de l'Angoumois[1]. 4° Enfin, on trouve dans la dernière strophe un renseignement important qui s'explique très bien par le récit de Geoffroi de Vigeois. Ce chroniqueur nous raconte qu'après la mort de Vulgrin, Richard revendiqua, au nom de la fille du comte défunt, Mathilde, qu'il eut même l'idée d'épouser, l'héritage de l'Angoumois contre Guillaume V et Adémar[2]. Ceux-ci, réfugiés à Limoges, avaient obtenu l'appui d'Adémar V, qui fut contraint de les abandonner ensuite (juillet 1182)[4]. Bertran de Born nous apprend que Philippe-Auguste avait admis « Taillefer » à lui prêter hommage[5]. Or ce nom désigne constamment dans les chartes Guillaume V, qui avait pris et porta depuis la mort de Vulgrin le titre de comte d'Angoulême. Le terme de Taillefer ne peut donc s'appliquer qu'à Guillaume V. Il semble bien que le poète, en mentionnant cet hommage y voie un motif de rupture entre Philippe et Richard. Les compétitions élevées au sujet de la succession de Vulgrin donnent une explication très satisfaisante de cette idée. Or, Philippe-Auguste n'a guère pu admettre Guillaume V à l'hommage avant la fin de 1182[5]. En effet,

1. G. de Vigeois, *ibid.*

2. Vulgrin, dit-il, « filiam unicam reliquit quæ magnæ calamitatis materia fuit. Guillermus siquidem et Ademarus defuncto inhiabant succedere fratri, qui a duce (Richardo) repulsi confugerunt ad Ademarum fratrem Lemovicis, qui favendo eis inimicitias ducis incurrit, qui cum puella terram obtinere tentavit ». G. de Vigeois, *Hist. de France*, XII, 448 E.

3. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 213 A.

4. Del rei Felip sabrem si paireja — O si segra los usatges Charlo — D'en Talhafer que per senhor l'autreja — D'Engolesme, e el l'en a fait do. (*Poésies*, édit. Thomas, p. 15, vers 41-45.)

5. M. Clédat (*Bibl. Ec. des Ch.*, 1879, p. 649) trouve extraordinaire l'acceptation de l'hommage de l'Angoumois par le roi de France. L'histoire antérieure de l'Angoumois prouve que les comtes faisaient à la fois hommage au roi et au duc d'Aquitaine.

Digitized by Google

comme on l'a vu en 1180, il était l'allié de Henri II et de Richard; en 1181, Richard l'aidait à combattre le comte de Flandre, et, dans les six premiers mois de 1182, les princes anglais ménageaient entre le roi de France et les barons du nord le traité de Gerberoy[1]. Depuis cette époque, les relations se refroidirent entre Richard et Philippe; il est possible que le roi de France ait vu d'un œil favorable la ligue des barons, et qu'il ait consenti à accepter l'hommage de Guillaume V, l'un d'eux. Peut-être même le projet de mariage entre Richard et Mathilde avait-il contribué à l'éloigner du duc d'Aquitaine. L'acquisition de l'Angoumois eût accru la puissance de ce prince, et cette union était une violation formelle de la promesse que le duc avait faite d'épouser Alix de France, sœur du roi. Ainsi le sirventés *Pois Ventadorn* paraît, suivant toute vraisemblance, devoir être daté des cinq derniers mois de 1182, entre août et décembre, et le Taillefer qui y est mentionné ne saurait être autre que Guillaume V.

La date du sirventés *Eu chant quel reis m'en a prejat*, que MM. Clédat, Thomas et Stimming[2] attribuent avec raison à l'année 1183, peut être déterminée d'une manière encore plus précise par la mention d'un des événements qui intéressent l'histoire de l'Angoumois. Le poète y célèbre les victoires remportées par la ligue des barons et par son chef, Henri le Jeune. Il a notamment, dit-il, « recouvré par force l'Angoumois et délivré la Saintonge »[3]. Or nous savons par Geoffroi de Vigeois et par la *Chronique de l'abbaye de La Couronne*, que le 17 avril 1183 Henri le Jeune occupait Angoulême avec une forte armée, et qu'il alla piller auprès de cette ville le trésor de l'abbaye[4]. D'autre part, le poète

1. « Chronologia Roberti Altissiodorensis. » (*Hist. de France*, XVIII, 251 B). — *Giraldi Cambrensis. De inst. princip.*, ibid., XVIII, 133 C. D.

2. Clédat, p. 52. — Thomas, pièce n° 5, p. 19. — Stimming, Gedichte, n° 7. — Lebenschreibung, p. 21.

3. « Engolmés a per fort cobrat. — El tot Saintonge desliurat. » (*Poésies*, edit. Thomas, p. 20, vers 10-11.).

4. G. de Vigeois, *Hist. de France*, XVIII, 218, A. — *Chronicon cœnobii Coronae*, édit. Castaigne, p. 39.

Digitized by Google

escompte les victoires futures de la coalition et annonce l'arrivée prochaine du duc de Bourgogne. La pièce est donc postérieure au 17 avril et antérieure au 11 juin 1183, date de la mort de Henri le Jeune à Martel. Elle peut être datée avec vraisemblance du mois de mai 1183.

Le sirventès *Quan la novela flors par el verjan*[1], adressé au comte de Bretagne, Geoffroi, a été attribué par M. Clédat à l'année 1186 et par Stimming, peu avant, à l'été de 1184[2]. Il est antérieur au mois d'août, comme le fait remarquer le savant romaniste français, puisque Geoffroi est mort à Paris, précisément en avril 1186, et puisque le comte de Toulouse, Raimon V, dont Bertran de Born vante la vaillance, était alors en guerre avec Richard. La mention du comte d'Angoulême permet de confirmer cette attribution. Ce comte, désigné comme dans la pièce *Pois Ventadorns* sous le nom de « Taillefer »[3], ne saurait être que Guillaume V, qui porte d'habitude ce nom abrévié. Guillaume vivait encore, comme nous l'avons prouvé, avant le 26 novembre 1185, et il était mort avant 1187. Le renseignement que donne Bertran de Born est précieux, puisqu'il nous apprend, ce que les chroniques nous laissent ignorer, la participation du comte d'Angoulême à la nouvelle ligue formée en 1185 contre Richard et le secours que le comte de Toulouse fournit à ses alliés de l'Ouest.

Un autre sirventès, *Greu m'es descendre charcol*[4], attribué, suivant toute vraisemblance, par M. Clédat à l'hiver de 1186-87[5], contient une allusion obscure que les documents historiques relatifs à l'histoire de l'Angoumois permettent d'éclaircir. Bertran de Born s'y plaint de l'inaction de Richard, qui préfère le séjour de Benauges (près Bordeaux) à celui de Cognac, de Chastres, de Saint-Jean-d'Angély et de

1. *Poésies*, édit. Thomas, n° XIV, p. 56. — Stimming, Gedichte, n° 14, p. 86, — Lebenschreibung, pp. 28-29.
2. Clédat, p. 68.
3. « En Talhafers », *Poésies*, édit. Thomas, p. 58, vers 37.
4. *Poésies*, édit. Thomas, n° XV, p. 61; édit. Stimming, n° 15, p. 88.
5. Clédat, pp. 68-69.

Digitized by Google

Mirebeau. Cette mention s'explique par ce fait que la seigneurie de Cognac avait dû être cédée par Guillaume IV au comté de Poitou, entre 1169 et 1179. Un document publié dans les *Archives historiques du Poitou* nous apprend qu'après la mort du seigneur de Cognac, Bardon, Richard avait occupé ce fief comme tuteur de la fille du défunt, Amélie, qu'il maria ensuite à son fils bâtard Philippe[1]. Celui-ci est mentionné plus tard, de 1199 à 1210, comme seigneur de Cognac, dans Bernard Itier et dans les rôles de Jean-Sans-Terre[2].

La dernière pièce de Bertran de Born où il soit question des événements de l'histoire d'Angoumois est le sirventés *S'eu fos aissi senher*[3]. MM. Stimming et Thomas en fixent la date à l'année 1188, M. Clédat à l'année 1194[4]. Celui-ci allègue comme unique raison le fait que le poète y mentionne la prise d'Angoulême. En effet, Benoît de Péterborough et Hoveden racontent bien qu'en 1188 Richard ravagea l'Angoumois, mais ils ne parlent pas de l'occupation de sa capitale. Au contraire, on sait d'une façon certaine que Richard prit Angoulême en 1194. Il annonça à l'archevêque de Cantorbéry sa victoire dans une lettre datée de cette ville[5]. Raimon V, comte de Toulouse, auquel le sirventés fait aussi allusion, participa aux deux ligues de 1188 et de 1192-1194[6]. M. Thomas objecte que dans la pièce, Philippe-Auguste nous est représenté comme un jeune prince. Cette qualité pouvait encore lui être attribuée en 1194, puisqu'il n'avait que vingt-neuf ans. Bertran de Born n'y donne pas, il est vrai, à

1. Mémoire inséré dans les *Comptes d'Alphonse de Poitiers* (les hommages du comté de Poitou), p. p. Bardonnet. *Arch. Hist. du Poitou*, IV, 21.

2. Voir notre thèse latine à ce sujet : *Quomodo comites Engolismenses*, pp. 10 et 15.

3. *Poésies*, édit. Thomas, n° XVIII, p. 73. — Stimming, Gedichte, n° 20, p. 99. — Lebenschreibung, pp. 34-36.

4. Clédat, p. 85.

5. Ben. de Peterb., éd. Stubbs, II, 34; Hoveden, II, 339 — évén. de 1188; — Hoveden, III, 256, et Rymer. Fœdera, I[1], 164 sur les événements de 1194.

6. *Hist. de Languedoc*, VI, 144, 145.

Digitized by Google

Richard le titre de roi, mais cette omission ne constitue pas une preuve bien forte comparée aux preuves précédentes. Enfin, dans une des strophes du sirventés[1], le poète mentionne le mariage de Richard avec Bérengère de Navarre; or on sait que les fiançailles n'eurent lieu qu'en 1190 à Chypre, et que le beau-frère de Richard, Sanche, lui prêta un appui décisif dans les campagnes de 1192 et de 1194[2]. L'hypothèse à laquelle M. Thomas a recours et qui consiste à supposer que Richard a pu prendre des engagements avec Bérengère[3] dès 1188 n'est guère admissible. Elle ne saurait s'accorder avec le récit des historiens anglais qui racontent longuement les conférences de Bonmoulins (novembre 1188) et nous apprennent qu'en cette même année Richard réclamait à son père Henri sa fiancée Alix de France, afin de l'épouser[4]. On sait également que les barons de Gascogne prirent une part active à la coalition de 1192-1194[5], ce qui explique la dernière strophe du sirventés. Enfin, le reproche que Bertran de Born adresse à Philippe-Auguste[6] concorde parfaitement avec l'accusation de mollesse que Roger de Hoveden énonce en 1194 contre ce même roi[7].

P. BOISSONNADE.

1. *Poèsies*, nº XVIII, vers 26-28.

2. Hoveden, III, 256. — *W. Parvi de Novoburgo Historia*, éd. Howlett, II, 419, 420. — R. de Dicet, II, 117.

3. *Poésies*, éd. Thomas, p. 74, note 5.

4. Ben. de Peterborough, II, 50. — R. de Dicet. *Hist. de France*, XVII, 631 D. — Nous n'avons pu avoir sous les yeux pour tous les passages des historiens anglais les éditions de la collection du Maître des rôles; nous n'avions recueilli en 1891 que ceux qui sont relatifs à l'Angoumois. Ces excellentes éditions ne se trouvent pas en province.

5. Hoveden, III, 256. — *W. Parvi de Novoburgo*, II, 419. : « fere omnes barones Vasconiæ ».

6. « El rei Felips chassa lai ab falcos ». *Poésies*, p. 74, vers 15.

7. Hoveden, III, 256. « Dum hæc fierent, rege Franciæ mollius agente ».

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Confirmatio quam fecit comes Engolismae de Chabronedae dono, certae partis in foresta Buxiae (1171). (Cartulaire de Saint-Amans-de-Boixe, n° 304; dix-huitième siècle. In-f° mss., arch. de la Charente), inédite.

Notum sit tam præsentibus quam futuris quod ego Guillelmus Talafer, comes Engolisme, Vulgrini filius, et Marguerita uxor mea et filii nostri, *Vulgrinus scilicet*, primogenitus noster, *Guillelmus Talafers, Ademarus, Griselus, Fulco, et Almodis filia nostra, uxor Amanevi*[1] *de Labret*, de salute animarum nostrarum solliciti, considerantes etiam quod novissimo die, quando omnes homines resurgere habent, cum corporibus suis, de factis suis Deo rationem sunt reddituri, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, damus et concedimus ecclesie beati Amantii, a progenitoribus nostris in alodio suo fondate, et fratribus in jam dicta ecclesia Deo servientibus, quidquid juris habemus vel a nobis habetur in illa parte Buxie quam Vulgrinus Joscelino, predicte ecclesie venerabili abbati, et aliis quamplurimis qui cum eo erant consilio nostro designarat, terminum scilicet de Chabroneda et lassemptias (*sic*) de la Chauzada usque ad terram de Echausec, et omnia existentia infra Chauzadam, que dividit feodum aus Blanchardencs et aus Gastolencs usque ad terram de Manlia[2]; sic inquam omnia prænominata predicte ecclesie et fratribus in ea Deo servientibus damus atque concedimus, ut ipsi perpetuis temporibus ea quiete habeant et pacifice possideant. Et ut hujus doni concessio certior et firmior in posterum habeatur, presenti (cartule) signa nostra propria[3] imprimimus, et sigillis nostris illam corroborari facimus. Huius vero doni et concessionis testes sunt Jordanus, prior de Vinzella, Petrus Charelli, sancti Amantii monachus, Arnaldus capellanus sancti Andree, Helia Rollandus sacerdos, Petrus, capellanus sancti Antonini, Guillelmus Geraldi diaconus, Petrus Roberti miles, Guillelmus Martini de Vinzella,

1. Le texte du cartulaire porte « Amantici » ; le copiste est souvent peu correct.

2. Les seuls noms que nous puissions identifier sont ceux de Saint-Amant-de-Boixe (Buxia), d'Eschoisy (Echausec) et de Mansle (Manlia), communes de la Charente.

3. Texte : propriis.

Digitized by Google

Petrus Auberti, Raymundus nepos predicti abbatis sancti Amantii et plures alii. Ex parte quoque Almodis testes sunt predictus Jordanus, prior de Vinzella, Guillelmus, consul de Borneto, Guillelmus foresters. Hoc autem factum est anno Incarnationis Dominice millesimo centesimo septuagesimo primo.

II.

Charte de Guillaume IV en faveur de l'abbaye Saint-Cybard, 1174 (orig. mutilé, sceaux disparus. Arch. dép. de la Charente, fonds Saint-Cybard, carton Saint-Yrieix) inédite.

Ego Willelmus Tallafèr, comes Engolismensis, pro remedio anime mee et parentum meorum, ad instanciam et preces Ramnulfi, venerabilis abbatis sancti Eparchii, consilio et assensu filiorum meorum Wlgrini et Talafer, dono atque dimitto Deo et sancto Eparchio exactionem sive consuetudinem illam que dicitur ost et chavauchada, quam habebam sive requirebam in mediatores hoc est cumectadirs de Vaisnac, ita scilicet ut mansionarius ille qui erit mectadirs abbatis, hoc est qui excolet terram illam de Vaisnac[1] de qua abbas habet medietatem, unde mectadurs abbatis vulgo appellatur, nunquam amodo ipse vel heres eius in terra illa habitans vel aliquis de familia eidem ost et chavauchada reddat, vel in expedicione aliqua pro aliqua causa comitem Engolismensem sequatur. Hanc autem donacionem sive dimissionem facimus, ego Willelmus, comes Engolismensis, et duo filii mei, Wlgrinus et Tallafer in camera et in presencia Ramnulfi prefati abbatis, presentibus Petro Rainer, Petro Robberti, Petro Auberti. Et ut hec donacio sive dimissio firma et inconcussa in perpetuum maneret, eam scripto commendari et presentem cartulam sigillo nostro muniri fecimus. Anno ab Incarnacione Domini M°C°LXX° IIII°.

III.

Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Amant-de-Boixe (1187) (orig., liasse 7, carton de Saint-Amant; copie cartulaire de Saint-Amant, n° 313) inédite.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Ademarus, comes Engolisme, decretum Dei patris, quod ab eterno humano generi de persolucione decimarum imperavit, adimplere cupiens, et si predecessores mei forte contra hoc Dei preceptum auctorem omnium offenderunt,

1. Vénat, hameau, commune de Saint-Yrieix, canton d'Angoulême.

Digitized by Google

liberare a pena eos desiderans, omnem decimam de tota Buxia, que culta vel inculta existit, si quid juris habeo, do et dimitto sancto Petro, Apostolorum principi, et glorioso confessori Amancio, et domino Joscelino abbati fratribusque ibi Deo servientibus, in perpetuum prefuturam. Si quis vero de persolucione decimarum contrarius existeret, eum pro posse meo ad persolucionem compellam, et meos ad idem obligo successores. Relinquo quippe hanc decimam tam in frugibus quam in pecoribus, necnon in villis, si in predicta Buxia edificate fuerint, et juxta auctoritatem veteris testamenti quidquid decimum evenerit Domino sanctificetur. De illa vero parte mei dominii quam ad presens recipio et quam sum recepturus in posterum et quam sunt recepturi mei successores vel alii meo nomine vel nomine meorum successorum, similiter do et relinquo decimam prefato abbati et fratribus, absque calumnia, in eternum. Fratres quidem mei Vulgrinus et Guillelmus Talafers, qui ante me comites exstiterant, multam pecuniam indebite domino Joscelino abbati extorserant. Et ideo, in remedio animarum suarum, viginti sextarias de terra omnino liberas, super fontem de Celetes, sepefato abbati et fratribus do et concedo, ut sit pro fratribus meis oblatio sempiterna. Ut hoc autem donum non possit irritari a meis successoribus, sigilli mei munimine, in veritatis testimonium, consigno, et manu propria signum imprimo presens. Huius rei testes sunt : Joscelinus, abbas, in cuius presencia hoc donum factum fuit, Ramnulfus, abbas sancti Eparchii, et Landricus, prior de Altavilla, et Petrus prior et Petrus cellerarius et Stephanus pantonerius, et omnis conventus, et Deodatus capellanus sancti Amancii, et Arbotelis sacerdos, et Hugo Boerius et Fergaudus, miles, Petrus Robberti, Seguinus, Iterius Bos, Arnaldus Aimar, Ostenz de Manla, milites, et multi alii. Hoc factum fuit anno ab Incarnacione Domini, M° C° LXXXVII°, regnante illustrissimo Philippo, rege Francorum.

IV.

Charte d'Adémar en faveur de l'abbaye Saint-Cybard (1192) (orig., sceaux enlevés, carton Saint-Yrieix; copie contemporaine, cartulaire AAA, n° 51, f° 23) inédite.

Ego Ademarus, comes Engolismensis, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volo, quod cum Wlgrinus, frater meus primogenitus, pro remedio anime sue et parentum suorum, in extrema voluntate, ecclesie sancti Eparchii pro helemosina dedisset et reliquisset decem sextarios frumenti censitales; et postea *Talafer*, frater meus, alios decem

Digitized by Google

sextarios frumenti censuales similiter eidem ecclesie pro helemosina in morte sua reliquisset ; ego postea cum R. venerabili abbate et capitulo sancti Eparchii talem commutationem et talem concordiam feci pro helemosina, nomine supradictorum fratrum meorum qui in capitulo sancti Eparchii sepulti iacent, hoc est pro viginti sextariis frumenti supradicti quos ecclesia sancti Eparchii mihi reliquit et quiptavit, ego reliqui et quiptavi eis quicquid habebam vel requirebam in hominibus et in terra de Vainac, ubicumque sit, sive in ortis, sive in pratis, sive in terra culta vel inculta, scilicet ost, chavachadam, gallinam, mestivam, quam prepositus meus ibi accipiebat, charreium (que) quod portarius et vigil meus occasione convivii nuptiarum ab hominibus de Vainac requirebat. Hec siquidem omnia et siquidem aliud in hominibus et in terra de Vainac ubicumque sit, iuste vel iniuste, habebam vel requirebam, totum ex integro, sine ullo retinaculo, pro supradicta helemosina fratrum meorum, in commutationem, Domino et ecclesie sancti Eparchii dedi simul atque reliqui et concessi, ne ego amplius vel aliquis heredum meorum, nec aliquis nomine eorum, servientes sive prepositi, in hominibus et in terra de Vainac, accipiant vel requirant, vel aliquis eis vexationem inferat, set maneant amodo liberi et absoluti ab omni servicio meo et omnium comitum Engolismensium, et ego et heredes mei simus liberi et absoluti a supradicta helemosina fratrum meorum, scilicet a XX^ti^ sextariis frumenti supradictis, quod exit comitibus Engolismensibus de terris que sunt iuxta forestam Bracone, de quibus A. Bacios est prepositus et frumentum istud habet colligere et ecclesie sancti Eparchii solebat reddere. Hanc commutationem et hanc concordiam supradicte helemosine fratrum meorum feci et concessi ego A. comes Engolismensis in manu R. venerabilis abbatis sancti Eparchii, primo in presentia totius capituli, et preterea super altare sancti Eparchii, et propria manu subscripsi, presentibus et videntibus istis quorum nomina subscripta sunt. Et ne super huiusmodi commutatione sive concordia, inter me et ecclesiam sancti Eparchii taliter facta, possit in posterum aliqua dubitatio pervenire, presentis scripti cartulam per cyrographum divisam sigillo meo feci communiri. Anno ab Incarnacione Domini M° C° L° XXXX II°, Celestino pontifice, Filippo rege Francorum, J. Engolismensi episcopo. Testes sunt : Petrus Robberti, Arn. Cerdans, Hu. Arnaut, O. de Barret, J. de Dauvies, Ar. Bacios, P. Barrieira, Ar. Tavarros, C. Rossel, Pe. Rocha, J. Tavarros, He. Fulcherii, J. Deussou.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 3766

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

Essai sur la Géographie historique de l'Angoumois. In-8°, 1890.

Histoire des Volontaires de la Charente pendant la Révolution (1791-1794). In-8°, 1890.

Lea Archives de Navarre à Pampelune et de Castille à Simancas; rapport sur une mission en Espagne. In-8°, Paris, 1891.

Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille; essai sur les relations des princes de Foix-Albret avec la France et l'Espagne. In-8°, 1893, Paris.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Quomodo comites Engolismenses erga Angliæ et Franciæ reges se gesserint, et comitatus Engolismæ atque Marchiæ regno Francorum adjuncti fuerint. In-8°, 1893.

Les Octrois à Angoulême sous l'ancien régime (XIVe-XVIIIe siècles). *Bulletin du Comité des trav. histor.*, 1894.

Richelieu et les revenus de l'évêché de Luçon. *Bulletin du Comité des trav. histor.*, 1894.

Une Administration cantonale sous le Directoire. *Bulletin du Comité des trav. histor.*, 1894.

L'Espagne sous les successeurs de Philippe II (1598-1665 (dans l'*Histoire générale*, publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, tome V); 1895.

Le dernier des Habsbourg : l'Espagne sous Charles II. (tome VI de l'*Histoire générale*); 1895.

L'Espagne sous le premier des Bourbons : Philippe V (tome VII de l'*Histoire générale*). Sous presse.

Les Réformes du despotisme éclairé en Espagne : Ferdinand VI et Charles III (tome VII de l'*Histoire générale*).

Histoire du Collège et du Lycée d'Angoulême (1515-1895); essai sur l'instruction secondaire en Angoumois depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours. In-8°, 1895.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 3766

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

JUN -8 '53 H

Digitized by Google

Rom 240.83
Les comtes d'Angouleme, les ligues
Widener Library 002899796
3 2044 084 673 474

Digitized by Google